

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

[petrdupaysdarles@ville-arles.fr](mailto:petrdupaysdarles@ville-arles.fr)

Liste des pièces adressées le 17/12/2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

**DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019**

**2019.035 – LEADER - DEMANDE DE REABONDEMENT DE LA MAQUETTE BUDGETAIRE**

Nombre de bureau en  
exercice : 24 sièges

Suffrages :

17 présents dont 4  
suppléants

Absents : 17

Procurations : 0

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Convocation du  
09.12.2019

Etaient présents :

**ACCM :** Monsieur Lucien LIMOUSIN, , Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), Monsieur Gilles AYMES (suppléant) ;

**CCVBA :** Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, Bernard WIBAUX (suppléant) ;

**TPA :** Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, , Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant),

Etaient excusés :

**ACCM :** Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEIXIER,

**CCVBA :** Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI,

**TPA :** Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI;

Fait à Arles le 17 décembre 2019

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



## CONSEIL SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019

2019.035 : ENGAGEMENT A REpondre A UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR ABONDER LA MAQUETTE FEADER DANS LE CADRE DU LEADER PAYS D'ARLES

Nombre de bureau en  
exercice : 24 sièges

Suffrages :  
17 présents dont 4  
suppléants  
Absents :  
Procurations : 0  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

Convocation du  
09.12.2019

### Etaient présents :

**ACCM** : Monsieur Lucien LIMOUSIN, , Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), Monsieur Gilles AYMES (suppléant) ;

**CCVBA** : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, Bernard WIBAUX (suppléant) ;

**TPA** : Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, , Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant),

### Etaient excusés :

**ACCM** : Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEIXIER,

**CCVBA** : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI,

**TPA** : Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI;

Rapporteur : Monsieur Mohamed RAFAÏ

**Vu** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et notamment l'article 79 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical n°2015-042 du 27 novembre 2015 portant approbation de la convention Leader 2014-2020 relative à la mise en œuvre de développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** la convention entre le Groupe d'action locale du Pays d'Arles, le syndicat mixte du Pays d'Arles, l'autorité de Gestion – la Région- et l'Agence Services et de Paiement, signée en date du 24 août 2016 portant sur la mise œuvre du LEADER Pays d'Arles.

**Vu** l'arrêté préfectoral de transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au 5 septembre 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical n°2017-028 du 02 octobre 2017 portant élection du nouveau Président du Pôle d'équilibre territorial et rural.

## CONTEXTE

**Considérant** l'engagement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, en partenariat avec les Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles et les EPCI du territoire, Terre de Provence Agglomération, la Communauté de communes Vallée-des-Baux-Alpilles et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, dans la nouvelle programmation Leader 2014-2020 ;

**Considérant** la candidature élaborée en partenariat déclinant la stratégie « Agir pour une économie basée sur la qualité » en sept fiches actions :

- Dynamiser une activité agricole de qualité en développant les débouchés économiques et l'installation,
- Renforcer l'offre touristique territoriale pour attirer de nouvelles clientèles,
- Soutenir la mobilité et consolider les services aux particuliers,
- Soutenir la transition des entreprises de proximité vers une économie responsable pourvoyeuse de richesses et d'emplois locaux,
- Produire localement de l'énergie et des matériaux en valorisant les ressources naturelles, les déchets et les sous-produits du territoire,
- Soutenir le développement du marché énergétique et l'usage des matériaux bio-sourcés dans les bâtiments,
- Coopération.

Dans le cadre du Programme de Développement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur, le programme LEADER a été doté d'une maquette initiale de 25 millions d'euros. Cette maquette a été répartie entre les treize groupes d'action locale (GAL) du territoire qui ont la charge de lancer leurs appels à projets et instruire les dossiers déposés sur les mesures 19.2 « Mise en œuvre de la stratégie locale de développement » et 19.3 « Projets de coopération Leader ».

**Considérant** la délibération du Conseil régional n°15-632 du 26 juin 2015 votant l'éligibilité du Pays d'Arles à porter le programme Leader 2014-2020 et lui attribuant une enveloppe de fonds FEADER s'élevant à 2.066.522 €.

Aujourd'hui, une enveloppe supplémentaire sera redéployée aux GAL de la Région qui en feront la demande. Le montant prévisionnel maximum de cette enveloppe est évalué par la Région à 2,293 millions d'euros de FEADER alimentée par : 1,5 millions provenant de l'enveloppe initiale du GAL des Paillons qui se retire du programme LEADER, 91.663,85 euros issus de sous-réalisations sur la sous-mesure 19.1 et 702.323,90 euros de reliquat entre le transfert du premier pilier de la PAC vers le 2<sup>nd</sup> et la réallocation de la réserve de performance.

Les montants redistribués pourront être fléchés sur les mesures 19.2 et 19.3, ainsi que sur la mesure 19.4 « Soutien à l'animation et la gestion du GAL ». La mesure 19.4 pourra être abondée à hauteur de 25 % maximum du montant redistribué sur les 19.2 et 19.3.

Le montant d'enveloppe supplémentaire sera attribué entre les GAL qui en feront la demande lors d'un Appel à Manifestation d'Intérêt qui sera engagé en janvier 2020 par l'Autorité de Gestion.

Ainsi, je vous invite mes chers collègues à :

- 1° - **AUTORISER** le GAL du Pays d'Arles à se porter candidat à l'appel à manifestation d'intérêt auprès de la Région, autorité de gestion du programme LEADER, en faveur du ré-abondement de la maquette FEADER ;
- 2° - **ACCEPTER** les crédits FEADER sollicités auprès de l'autorité de gestion régionale ;
- 3° - **AUTORISER** le Président à solliciter les contres-parties nationales pour abonder la maquette budgétaire supplémentaire ;
- 4° - **AUTORISER** le Président à signer tous contrats, conventions ou autres documents devant intervenir avec les différents partenaires financiers concernant la gestion du dispositif.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Le Président

